



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et
de la communication DETEC

Office fédéral de l'aviation civile OFAC
Division Sécurité des opérations aériennes

CH-3003 Berne, OFAC

A l'attention des écoles d'aviation

(RF/FTO)

Référence du dossier: 50-00

Votre référence:

Notre référence: hao

Dossier traité par: Olivier Hauser

Tél. +41 31 325 30 26, Fax +41 31 325 80 59, olivier.hauser@bazl.admin.ch

Ittigen, le 25 février 2011

Abolition de la carte d'élève

Madame, Monsieur,

En corollaire à la révision de la loi sur l'aviation (LA, RS 748.0), qui entrera en vigueur dans les prochaines semaines, plusieurs ordonnances ont dû être modifiées en conséquence, parmi elles, l'ordonnance du DETEC concernant les licences du personnel navigant de l'aéronautique (RS 748.222.1). La révision abroge notamment l'art. 61 LA et envoie la carte d'élève aux oubliettes. La Suisse s'aligne ainsi sur la législation de ses voisins et s'inscrit dans un mouvement mondial qui tend à voir la carte d'élève disparaître.

Au 1^{er} avril 2011, les aspirants pilotes ne seront plus tenus de posséder une carte d'élève. A compter de cette date, plus aucune carte d'élève ne sera délivrée et les cartes déjà établies cesseront d'être valides. En principe, les élèves n'auront plus besoin d'aucun permis d'aucune sorte, à ceci près qu'ils devront toujours être en possession d'un certificat médical d'aptitude valable (certificat de classe 2 pour les avions à moteur et les hélicoptères et certificat spécifique pour les planeurs et les ballons) pour être autorisés à effectuer des vols d'instruction en solo.

De même, les élèves ne pourront toujours effectuer des vols d'instruction en solo que sur ordre de leur instructeur. Nous vous recommandons de communiquer cet ordre de vol par écrit, spécialement en cas de vol de longue distance ou de navigation avec escale sur d'autres aérodromes. Une simple note suffit, par exemple un formulaire mentionnant la date du vol, l'itinéraire prévu, les coordonnées de l'école responsable, les coordonnées de l'élève et de l'instructeur de vol ainsi que le numéro de portable de ce dernier (auquel on peut le joindre durant le vol).

Office fédéral de l'aviation civile

Adresse postale: CH-3003 Berne

Tél. +41 31 325 80 39/40, Fax +41 31 325 80 32

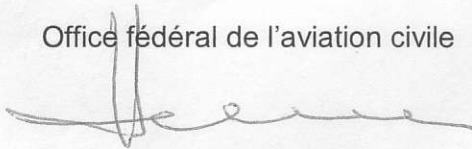
www.ofac.admin.ch

certifié ISO 9001

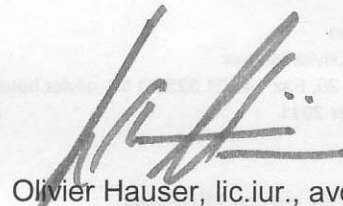
Actuellement, l'autorité vérifie les antécédents des futurs élèves avant de délivrer la carte d'élève. Cette vérification n'aura désormais plus lieu au début de la formation. Par contre, elle subsistera pour l'inscription à l'examen pratique où le candidat reste tenu de fournir un extrait récent de son casier judiciaire. Toutefois, afin d'éviter à l'élève qui a accompli l'entier du cursus de formation de se voir finalement refuser la licence en raison de ses antécédents, l'OFAC permet aux écoles d'aviation de soumettre les élèves dont le casier judiciaire n'est pas vierge à une évaluation préalable gratuite. Il y a lieu de transmettre au Bureau des licences de l'OFAC l'extrait de casier judiciaire et l'extrait du registre automatisé des mesures administratives (ADMAS, qui peut être obtenu auprès du service des automobiles et de la navigation du canton compétent) de l'élève concerné. Le résultat de cette évaluation, de même que les éventuelles restrictions qui en découlent et leur durée de validité seront communiqués aux intéressés. Les informations recueillies restent valables au moment de l'établissement de la licence pour autant qu'aucune inscription supplémentaire ne soit portée entre-temps au casier judiciaire.

En vous priant de prendre bonne note de ce qui précède et restant à votre entière disposition pour de plus amples renseignements, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Office fédéral de l'aviation civile



Ueli Herren
Chef de la section Personnel aéronautique



Olivier Hauser, lic.iur., avocat
Section Normalisation et sanctions